

CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Adoptée par le Conseil d'administration le 10 mars 2018

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.fme.fr

PRÉAMBULE¹

En 2015, sous l'impulsion du président de la fédération, trois jeunes franciliens accompagnés d'un professionnel diplômé d'Etat et de deux élus du Comité régional Ile-de-France travaillent à une première trame d'un code moral fédéral. Après partage des idées, sept verbes furent posés sur le papier, pour esquisser sept images fondatrices et représentatives de nos valeurs.



¹ Rappel extrait des statuts de la fédération : « Dans l'ensemble des textes de la fédération (statuts, règlements, etc...) le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Les termes employés pour désignés des personnes ont dès lors à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin. »

En 2017, l'article 1^{er} de la loi n°2017-261, visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs, stipule que chaque fédération délégataire doit établir une charte éthique et veiller à son application. Cette charte se doit d'être conforme aux principes définis par la Charte d'éthique et de déontologie du sport français adoptée par l'assemblée générale du CNOSF le 10 mai 2012.

Par ailleurs, les statuts de la fédération adoptés à l'Assemblée générale 2017 précisent :

- Dans son préambule : « la fédération s'est dotée d'un code moral. »
- Dans l'article 1^{er} : « elle veille au respect, par ses membres et par ses licenciés, de ces principes et à celui de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français complétée par une charte d'éthique et de déontologie de la fédération conforme aux principes définis par le CNOSF ».

Pour une bonne compréhension et pour faciliter leur diffusion, code moral et charte d'éthique et de déontologie peuvent-ils trouver leur place dans un même document ?

Deux définitions facilitent la réponse :

- **L'éthique** désigne l'ensemble des valeurs, des règles morales, propres à un milieu ou un groupe.
- **La déontologie** regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

Au regard de ces définitions, notre code moral désigne notre éthique fédérale, il constitue nos valeurs et notre esprit sportif.

La charte d'éthique et de déontologie de la fédération se décline en deux parties complémentaires :

- **Partie 1, le code moral : éthique, esprit sportif et valeurs fédérales.** Cette partie précise les implications de se conformer à ces sept verbes initiaux. Elle s'adresse à tous les licenciés de la fédération.
- **Partie 2, la déontologie : les devoirs des acteurs de la fédération.** Cette partie complète le code moral pour des acteurs particuliers de la fédération : les athlètes sélectionnés en équipe de France ou en Pôle, les entraîneurs, les cadres, les officiels de compétition, les compétiteurs ou coureurs, les dirigeants et les institutions fédérales.

PARTIE 1 - LE CODE MORAL : ETHIQUE, ESPRIT SPORTIF ET VALEURS FÉDÉRALES

Le concept et la pratique de nos activités sont directement liés à des valeurs ; les adopter c'est avoir l'esprit sportif.

Nos valeurs et notre esprit sportif se caractérisent par notre code moral composés de huit mots.

Pour diffuser, faire respecter et donner une portée à notre code moral, chacun doit prendre conscience de la nécessité de l'appliquer d'abord à soi-même.

Code moral

Pour une pratique plaisir et performance

1. J'agis avec :

RESPECT :

- Des personnes (cadres, entraîneurs, dirigeants, officiels, adversaires, partenaires, autres utilisateurs, public) et des différences.
- De l'environnement, de la faune et de la flore (je suis un invité de mon lieu de pratique).
- Du matériel et des équipements.

BIENVEILLANCE :

- Je porte attention aux autres (pratiquants, officiels, dirigeants, autres usagers...), conseille, accompagne et intervient, porte assistance chaque fois que je décèle un éventuel problème de sécurité ou un comportement inadapté.
- Je partage mes expériences pour que chacun apprenne de mes bonnes pratiques, de mes doutes, mes difficultés, de mes propres erreurs ; j'utilise le [REX](#) FFME.
- Je signale un problème détecté sur un site de pratique (équipements défectueux, dégradations, blocs instables, etc.)

CURIOSITÉ :

- Envers l'environnement, le matériel, les nouveautés, les changements, les nouvelles formes de pratiques, les différences, etc.

2. Je pratique avec :

PRÉPARATION :

- J'anticipe, je m'équipe avec soin, je m'échauffe, je contrôle systématiquement.

- Je m'entraîne donc je me prépare, physiquement, techniquement, mentalement.

RESPONSABILITÉ :

- Mon partenaire et moi sommes co-responsables de notre sécurité.
- Je ne pratique jamais seul (sauf conditions particulières définies par ma structure).
- Je reste attentif, j'applique les règles de sécurité de la fédération.

3. Je m'engage avec :

DÉTERMINATION :

- Pour réaliser mes projets et me dépasser.

HUMILITÉ

- Le gagnant du jour sera peut-être le vaincu d'un autre jour.
- En montagne, en canyoning, en grande voie, et dans toutes mes pratiques sportives en pleine nature, j'évalue mes limites et sais renoncer ; j'accepte par ailleurs le renoncement de mes partenaires.

HONNÉTÉTÉ

- Je ne triche pas.
- Je ne me dope pas.

Un code moral à intégrer dans toutes les formations FFME



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

PARTIE 2 - LA DÉONTOLOGIE – LES DEVOIRS DES ACTEURS DE LA FÉDÉRATION

Ces devoirs concernent des catégories d'acteurs particuliers de la fédération : athlètes, entraîneurs ou cadres, officiels, compétiteurs ou coureurs, dirigeants mais aussi nos institutions (clubs, comités territoriaux, ligues, fédération).

Ils s'ajoutent au code moral.

1. Les athlètes sélectionnés en Équipe de France ou en Pôle

Etre sélectionné en Équipe de France ou en Pôle est un honneur et une responsabilité : l'athlète est porteur d'une exemplarité de comportement, d'une solidarité collective, de l'image de notre fédération.

Son adhésion à la charte d'éthique et de déontologie est indispensable, l'athlète est le garant du code moral : respect, bienveillance, curiosité, préparation, responsabilité, détermination, humilité, honnêteté.

En ce qui concerne les athlètes de haut niveau, leurs relations avec leur environnement (Etat, fédération, collectivités, partenaires privés) sont fixées par la « Charte du sport de haut niveau ». Tout sportif inscrit sur la liste officielle établie par le Ministère des sports s'engage à respecter les principes et valeurs de cette charte.

La FFME et les athlètes de haut niveau s'engagent sur des principes et des valeurs communes. Ils défendent un sport propre, citoyen, sans violence, d'intégration et de respect des différences.

Représenter son pays au plus haut niveau international et remporter des victoires est une consécration à laquelle aspire tout sportif. C'est le fruit d'un long investissement personnel du sportif et de l'efficacité du système fédéral. Le sportif n'agit plus seulement à titre individuel, il est perçu comme le représentant de la nation, de sa fédération, de son club.

En tant qu'athlète sélectionné en Équipe de France ou en Pôle, je m'engage à :

- Adopter en toutes circonstances une attitude respectueuse vis-à-vis de mes camarades sportifs, des dirigeants, des officiels de compétition, et d'une manière générale, vis-à-vis de l'ensemble du personnel de la structure qui m'accueille (médical, administratif, sportif et d'entretien), de mon club, de la fédération...
- Prendre connaissance et respecter les statuts, le règlement intérieur et les règlements sportifs de la FFME.
- M'abstenir, notamment, de tenir des propos diffamatoires, discriminatoires, agressifs à l'égard des acteurs fédéraux. Ceci s'entend pour tout type de communication orale ou écrite, y compris sur les réseaux sociaux.
- Adopter un comportement exemplaire de manière à valoriser l'image de mon sport, de la fédération et de mon pays, notamment en public, et ce, pendant toute la durée des stages et compétitions (ou de toute autre action) auxquels je participe.
- Faire preuve, en toutes circonstances, de loyauté et de respect à l'égard de mes partenaires, concurrents et juges.
- Bannir le dopage et toute autre forme de tricherie.

2. Les entraîneurs et les cadres

L'entraîneur, le cadre de séance ou de la sortie, l'initiateur, le moniteur, l'instructeur, le formateur, qu'il soit bénévole ou professionnel, a un rang privilégié dans notre organisation. Les compétences acquises durant les formations, ou par l'expérience, lui confèrent une responsabilité essentielle en tant qu'éducateur, conseiller, passeur de passion. Respecter et transmettre les principes et valeurs de la République et tout particulièrement le principe de laïcité, qui sous-tendent son action éducative.

Cette position le conduit à enseigner le code moral de la fédération, le promouvoir et le défendre.

Cette position l'incite à se former continuellement (formation continue, séminaire, lecture, etc.) et à étendre ainsi son champ de compétences.

En tant qu'entraîneur, cadre, initiateur, moniteur, instructeur, formateur, je m'engage à :

- Adopter un comportement exemplaire à l'égard de l'ensemble des acteurs de la montagne et de l'escalade, Français ou étrangers, mais aussi à l'égard des organisateurs, des officiels de compétitions, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général, des représentants des collectivités publiques françaises ou étrangères et des partenaires privés.
- Respecter strictement les textes, les règlements et recommandations fédérales (de sécurité, d'encadrement, de compétition et de formation.).
- Contrôler mes propos, mes réactions, mes émotions.
- Respecter la faune, la flore, le milieu naturel et ses zones de protection (parc, réserve...) et d'interdiction.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie (dopage, agressions verbales, physiques, discriminations, attitudes racistes, homophobes ou xénophobes, atteintes aux biens d'autrui ou de la collectivité, atteinte à l'intégrité physique et morales des pratiquants).
- Informer les athlètes et les pratiquants des dérives du dopage et de ses dangers pour leur santé.
- M'investir dans la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences, les discriminations, les comportements contraires aux valeurs du sport.
- Ne pas utiliser ma position privilégiée pour établir, en certaines circonstances, des relations affectives excessives avec les athlètes ou pratiquants.
- Veiller et intervenir lors de conduites à risque (égarement alimentaire, surentraînement, consommation d'alcool ou de drogue, bizutage à l'arrivée dans l'équipe, au club, harcèlement...).

3. Les officiels de compétitions

L'officiel de compétition (juge, président de jury, ouvreur, arbitre, contrôleur, traceur) rend possible les compétitions d'escalade et de ski-alpinisme.

Le juge, le président de jury et l'arbitre sont les garants de l'application de la règle. C'est une responsabilité dont il ne faut pas abuser, en gardant le sens de l'équité, de la pédagogie et de la décision.

En toute circonstance, l'officiel de compétition se doit d'adopter maîtrise de soi et impartialité.

Son expertise est essentielle.

Son comportement contribue à la promotion du code moral.

En tant qu'officiel de compétition, je m'engage à :

- Adopter en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard de tous les acteurs de la fédération (dirigeants et organisateurs), des athlètes et entraîneurs (français et étrangers), des représentants des médias, des collectivités, des partenaires privés et du public en général.
- Rester toujours juste et équitable et ne pas abuser de la responsabilité qui m'est déléguée.
- Faire preuve de pédagogie chaque fois que nécessaire : expliquer la règle, son utilité, l'importance de son respect et de sa juste application.
- Accepter de me former et de me recycler régulièrement pour améliorer mon expertise.
- Promouvoir la fonction d'officiel et inciter des pratiquants à s'y engager, tout particulièrement les jeunes.
- Répondre avec courtoisie lors d'incivilités.
- Participer à la lutte contre le dopage et informer de toute pratique délictueuse dont j'aurais connaissance.

4. Les compétiteurs et les coureurs

En s'engageant sur une course ou une compétition, le compétiteur ou le coureur adhère et accepte pleinement les règlements sportifs de la fédération.

Son comportement contribue à la promotion du code moral.

En tant que compétiteur ou coureur, je m'engage à :

- Concourir dans un esprit de sportivité animé par le respect sincère de mes adversaires.
- Ne jamais tricher, ni me doper.
- Adopter en toutes circonstances un comportement courtois et exemplaire à l'égard de mes adversaires, de tous les acteurs de la fédération (du club au national, dirigeants, organisateurs, officiels), des représentants des médias, des collectivités, des partenaires privés et du public en général.
- Inviter mes parents et mon entourage à une attitude courtoise et fair-play envers les organisateurs, les officiels de compétition et envers tous mes partenaires/adversaires.

5. Les dirigeants

Le dirigeant est le maillon essentiel des structures fédérales (clubs, comités territoriaux, ligues, fédération). Son investissement personnel, ses qualités humaines, sportives, administratives jouent un rôle primordial dans l'organisation des activités, des manifestations, des compétitions.

Etre dirigeant, c'est notamment :

- Permettre le libre et égal accès de tous aux activités de la montagne et de l'escalade.
- Contribuer au fonctionnement démocratique de sa structure.
- Etablir des relations harmonieuses au sein de sa structure, avec les institutions publiques et les organismes privés partenaires.
- Savoir remercier les bénévoles.
- Faire en sorte d'éviter les conflits dans son équipe dirigeante par un comportement adapté.
- Etre à l'écoute pour se remettre en question.
- Respecter et faire respecter les principes et valeurs de la République, tout particulièrement la laïcité.

En tant que dirigeant, je m'engage à :

- Adopter un comportement exemplaire à l'égard de tous les acteurs de la fédération (du club à l'échelon national), du monde sportif (CDOS, CROS, CNOSF) à l'égard des collectivités, institutions publiques et des partenaires privés.
- Participer à l'élaboration des directives et règles fédérales, leur transmission et leur application.
- Respecter les codes en vigueur (codes du sport et du travail notamment), particulièrement pour tout ce qui concerne l'encadrement et l'organisation des activités.
- Organiser la structure (club, comité territorial, ligue, fédération) et les activités proposées en mettant en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité des pratiquants.
- Inciter les cadres, les entraîneurs, les initiateurs, les moniteurs, les officiels de compétition à se former régulièrement.
- Inciter les femmes et les hommes à prendre des responsabilités dans les structures de la montagne et de l'escalade.
- Rester maître de moi en toutes circonstances.
- Valoriser l'image des activités de la montagne et de l'escalade, la promotion de nos valeurs, l'adhésion au code moral et à la charte éthique et déontologique et leur transmission, aussi bien vers nos acteurs, que de leurs parents et du public.
- Me former lors de modules destinés aux dirigeants ou m'informer en participant aux séminaires ou rencontres à thèmes organisés par le comité territorial, la ligue ou la fédération.
- Promouvoir le bénévolat et inciter à s'y engager.
- Construire des partenariats avec les institutions et/ou collectivités publiques et les organismes privés tout en préservant l'indépendance de la structure (club, comité territorial, ligue) à laquelle j'appartiens.
- Bannir le dopage et informer de toute pratique délictueuse dont j'aurais connaissance.

6. Les institutions fédérales : clubs, comités territoriaux, ligues, fédération

Les institutions fédérales assurent l'encadrement des pratiquants et des activités de la montagne et de l'escalade.

Elles veillent au déroulement des activités et des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

A cet égard, elles sont garantes du respect et de la transmission de nos valeurs, de notre esprit sportif et de notre code moral. Elles doivent être des porte-parole crédibles et reconnus.

Ceci implique que ces institutions se doivent de respecter, pour elles-mêmes, les valeurs du sport et d'adopter des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

Les institutions sportives (clubs, comités territoriaux, ligues, fédération) s'engagent à :

- Assurer le libre et égal accès de tous aux activités de la fédération pour rendre accessible à tous, du moins au plus grand nombre, la pratique de nos activités.
- Veiller au respect des valeurs fondamentales du sport et de la fédération, et à leur universalité :
 - La fédération constitue, en son sein, un comité d'éthique et de déontologie chargé de cette veille et de la formulation des recommandations pour une meilleure prise en considération.
 - Le rôle du club est fondamental dans la promotion et la transmission de nos valeurs car son contact direct permet d'atteindre un plus grand nombre de pratiquants.
 - Cela implique l'adoption de règles de fonctionnement exemplaires.
- Favoriser la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des femmes et des hommes aux fonctions dirigeantes.
- Rester autonomes et indépendants. Ce qui implique :
 - Des relations harmonieuses avec les autorités publiques.
 - Un fonctionnement démocratique qui permet à leurs membres d'exprimer leur point de vue et de postuler à des postes à responsabilités.
 - Des sources de financement diversifiées permettant de maintenir leur autonomie.
- Contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives. Ce qui implique :
 - Transparence et démocratie (dans la gestion, l'administration et les décisions).
 - Impartialité des membres, des organes et des décisions prises.
 - Refuser tout don financier d'une origine incertaine.
 - Des mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions et notamment de rejeter toute forme de tricherie ou de dopage, et d'en assurer la prévention.
- Contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable par :
 - La promotion de la « *sobriété énergétique* ».
 - La prise en compte de l'environnement à toutes les étapes de la planification, de la réalisation et de l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels.

- La protection et la valorisation de nos lieux de pratique.
- La sensibilisation aux enjeux de protection de l'environnement et de développement durable.